

# AVIS D'OUVERTURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales organise en partenariat avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne les concours externe, interne et le troisième concours d'accès au grade :

## D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE Session 2021

### Conditions d'inscription

**Concours externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au cadre national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois

**Concours interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'au moins un an de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions soit le 29 octobre 2020.

**3<sup>ème</sup> Concours** : Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats, bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale, soient prises en compte.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour le 3<sup>e</sup> concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Début des inscriptions ou des préinscriptions sur internet (www.cdg66.fr)	DATE LIMITE DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU DES PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place aux horaires d'ouverture du CDG 66 ou par voie postale le cachet de la poste faisant foi)	DATE DE LA 1 <sup>ère</sup> ÉPREUVE	LIEU DE LA 1 <sup>ère</sup> ÉPREUVE
Le 15 septembre 2020	Le 21 octobre 2020	Le 29 octobre 2020	Le 23 mars 2021	PERPIGNAN ou ses environs

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 66 (www.cdg66.fr) ou délivré par le service concours du CDG 66.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopie ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur.